

Service gestion des volontaires

## ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur 2ème classe Elisa AUQUE du CSP ALBI

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 3 février 2015, portant suspension d'engagement du sapeur 2ème classe Elisa AUQUE, pour une durée de six mois à compter du 5 janvier 2015,

VU la demande du sapeur 2ème classe Elisa AUQUE de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée de six mois, à compter du 5 juillet 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre d'ALBI,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La suspension d'engagement du sapeur 2ème classe Elisa AUQUE, sapeur-pompier volontaire affectée au centre de secours principal d'ALBI, est prolongée, à compter du 5 juillet 2015 pour une durée de six mois.

**Article 2 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :



A Albi le : 18 JUIN 2015

Le président du conseil d'administration du SDIS

  
Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**